



26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération n°DE_2025_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 04/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	5	0
Résultat du vote : rejetée		

Le onze mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés : Céline CERTANO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Grégory ARMAND est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : INSTALLATION D'UN PYLÔNE 4G DE TÉLÉPHONIE

Suite à la délibération DE_2024_002 du 06/02/2024, qui proposait l'installation d'un pylône pour la couverture 4G, et à la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet de Nyons accompagné de Lætitia HENRICH de la Préfecture en charge du dossier NewDeal, ainsi que du Vice-Président au numérique de la CCD, Christian REY, le Maire et le Premier Adjoint exposent les nouvelles conclusions :

- La couverture téléphonique du village est assurée
- La fibre donne désormais un accès satisfaisant à internet.
- D'autres communes dans le Diois sont en zone blanche et ont un besoin plus urgent d'une couverture 4G.

Considérant la proposition d'installer un pylône 4G, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité contre, afin que cette opportunité profite à un autre village.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Grégory ARMAND
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025
Date de réception de l'AR: 21/03/2025
026-212602056-DE_2025_006-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DE_2025_006